



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 24 juin 2008, le Conseil municipal a voté les délibérations, postulat et résolution suivants :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement destiné à la mise sur pied d'un concours en vue de la réalisation d'une école dans le périmètre du PAC La Chapelle-les-Sciers (D29-2008)

Par 12 oui, 7 non et 2 abstentions, il a décidé :

1. D'approuver le principe de la mise sur pied d'un concours en vue de la réalisation d'une école dans le périmètre du PAC La Chapelle-les Sciers, pour accueillir les enfants des communes de Lancy et Plan-les-Ouates habitant dans le secteur.
2. D'approuver le financement de cette opération à part égale avec la commune de Lancy.
3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 325 000 F destiné à financer la moitié du coût devisé pour la mise sur pied de ce concours, y compris les prix qui seront remis aux lauréats de celui-ci, étant précisé que l'autre moitié sera financée par la commune de Lancy.
4. De comptabiliser la dépense brute prévue au point 2 dans le compte des investissements, sous rubrique No 21.503, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir ce crédit conjointement au crédit de réalisation. Au cas où cette étude ne serait pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités dès l'année suivant la non réalisation, par le compte de fonctionnement rubrique No 21.331.
6. De subordonner la validité de la présente délibération à l'adoption d'une délibération identique par la Ville de Lancy.

Délibération relative au crédit d'étude pour le plan directeur des chemins pour piétons et schéma directeur du réseau cyclable (D 33-2008)

Par 21 oui (unanimité), il a décidé :

1. D'accepter le principe de lancer une étude pour l'élaboration d'un projet de plan directeur des chemins pour piétons et un schéma du réseau cyclable sur la commune de Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 150.000.- destiné à financer cette étude.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue au point 2 dans le compte des investissements, sous rubrique No 79.509, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique No 79.331 « Amortissement des crédits d'investissement du patrimoine administratif », de 2009 à 2013.

Délibération relative à la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle N° 6790 au profit de la parcelle N° 6216 – route de la Châtière (D34-2008)

Par 21 oui (unanimité), il a décidé :

1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules sur la parcelle N° 6790 propriété de la commune de Plan-les-Ouates au profit de la parcelle N° 6216 conformément au plan de servitude établi par le bureau de géomètre JC Wasser le 1^{er} avril 2008.
2. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits y compris les émoluments du Registre foncier, vu son caractère d'utilité publique.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires à la constitution de la servitude décrite sous point 1.

Délibération relative à la cession de la parcelle N° 15328B à l'Etat de Genève pour être incorporée au DP cantonal (D 35-2008)

Par 21 oui (unanimité), il a décidé :

1. D'accepter de céder gratuitement à l'Etat de Genève la parcelle dp N° 15328B de 98 m², issue du tableau de mutation TM 62/2005 établi par le bureau Wasser le 13 mars 2006 afin d'être incorporée au DP N° 15475 avec la parcelle 3299B issue du même TM et qui figurera au domaine public cantonal, en vue d'être cédée ensuite à la Confédération.
2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires et utiles à la cession décrite sous point 1.

Délibération relative à la cession des parcelles N° dp 15486B, dp 15488B à l'Etat de Genève et acquisition des parcelles N° DP 6791B, DP 15482B et DP 15482C pour être incorporées respectivement au DP cantonal et au dp communal (D 36-2008)

Par 21 oui (unanimité), il a décidé :

1. D'accepter de céder gratuitement à l'Etat de Genève les parcelles N° dp 15486B de 5 m² et dp 15488B de 49 m² pour être incorporées à la nouvelle parcelle N° DP 15482 (route de St-Julien), issues du tableau de mutation TM 05/2008 établi par le bureau Heimberg.
2. D'accepter d'acquérir gratuitement de l'Etat de Genève les parcelles N° DP 6791B de 58 m² et DP 15482B de 101 m² également issues de ce TM pour être incorporées à la parcelle N° dp 15477 (chemin d'Alcire) et la parcelle N° DP 15482C de 0,4 m² également issue de ce même TM, afin d'être incorporée à la parcelle N° dp 15478 (chemin de Pré-Berghem).
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires et utiles à la réalisation des cessions décrites sous points 1 et 2.
4. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits y compris les émoluments du Registre

Délibération relative à l'augmentation du rapport des surfaces de la parcelle n° 3940, demande de renseignements N° DR 18'094-4 construction de 2 groupes de 2 villas jumelles et garages route de Saconnex-d'Arve 25 à Plan-les-Ouates (D 37-2008)

Par 13 oui et 8 abstention, il a décidé :

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport de surface dans le cadre du projet de construction de 2 groupes de 2 villas jumelles N° DR 18'094-4, sur la parcelle N° 3940, sises en 5^e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 38,7 %.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées acceptées expire le 4 août 2008

En outre, le Conseil municipal a voté un postulat et un projet de résolution relatifs aux objets suivants :

Postulat Po 09-2008 - Pour la promotion de vélos électriques

Par 13 non, 6 oui et 2 abstentions,

Le Conseil municipal a refusé le postulat pour la promotion de vélos électriques

Résolution R 02-2008 – Pour une vision globale et un avenir intercommunal de la Plaine de l'Aire

Par 20 oui et 1 abstention, il a décidé :

1. D'affirmer la volonté de la commune de de Plan-les-Ouates de rester d'être maître du développement dans la Plaine de l'Aire et de travailler avec les communes voisines dans un sens concerté.
2. De demander au Conseil administratif, pour atteindre cet objectif, de mener des négociations actives avec l'exécutif de la commune de Confignon, en vue d'élaborer un avant-projet intercommunal de modifications de limites de zones sur l'entier du quartier des Cherpines, figurant sur le plan ci-annexé.
3. D'informer dès maintenant le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de la volonté de la commune de Plan-les-Ouates d'être actrice de son développement, de participer parallèlement à l'élaboration du PACA St-Julien/Plaine de l'Aire/Genève et de mettre en œuvre un avant-projet de modifications de limites de zones rapidement pour que le périmètre de la Plaine de l'Aire puisse se développer avec une vision globale et non une vision limitée à la construction de l'ECG 3.
4. De créer un groupe de travail intercommunal composé de membres des Conseils municipaux des communes de Confignon et Plan-les-Ouates afin que la réflexion concernant la vision globale de la Plaine de l'Aire soit élaborée de façon concertée.

* * * * *

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

* * * * *

Plan-les-Ouates, le 2 juillet 2008

Le Président du Conseil municipal

Xavier MAGNIN